

044-214401879-20260311-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 11-03-2026

Publication le : 11-03-2026

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 février 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/7.1.2/013

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 222-3 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion de la collectivité ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Monsieur le Maire propose de désigner, Monsieur Pascal EVAIN en sa qualité d'Adjoint délégué aux finances pour présenter le C.F.U. qui fait ressortir les résultats suivants :

.../...

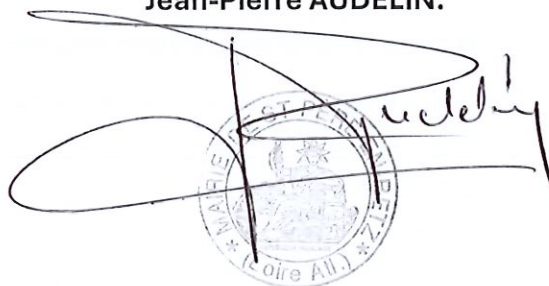
RÉSULTATS EXERCICE 2025		MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses d'investissement de l'exercice 2025	1 752 528,07
	Déficit d'investissement antérieur reporté 2024	<u>119 564,16</u>
A	Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2025	1 872 092,23
B	Recettes d'investissement de l'exercice 2025	2 346 484,67
C	Résultat d'investissement 2025 à reporter en 2026 (B-A) <i>à inscrire au chapitre 001 du budget N+1</i>	474 392,44
SECTION D'EXPLOITATION		
D	Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025	3 947 916,10
E	Recettes de fonctionnement de l'exercice 2025	<u>4 785 775,20</u>
F	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (E-D)	837 859,10
G	<i>Résultat cumulé de fonctionnement 2024 :</i>	775 310,09
H	Résultat de fonctionnement à approuver et à affecter	1 613 169,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte financier unique 2025.

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20260311-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 11-03-2026

Publication le : 11-03-2026

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 février 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/7.1.2/014

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) EXERCICE 2025

Le vote du compte financier unique (C.F.U.) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Le C.F.U. venant d'être adopté par l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au titre de l'exercice budgétaire 2026 de la façon suivante :

.../...

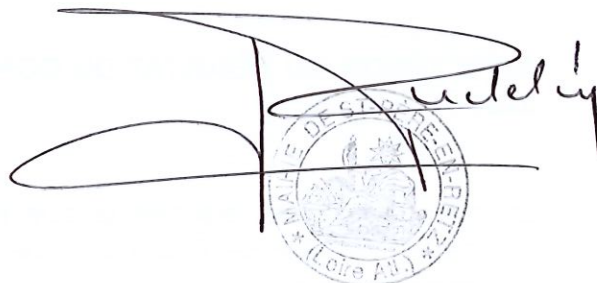
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

	MONTANT
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement 2025 reporté en 2026 (ligne 001 du budget)	474 392,44
Restes à réaliser 2025	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	434 600,00
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	<u>1 382 339,67</u>
Solde des restes à réaliser	-947 739,67
TOTAL DU BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	473 347,23
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2026 à affecter en 2025	1 613 169,19
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	473 347,23
Affectation du résultat de fonctionnement 2025 en investissement article 1068	473 347,23
Résultat de fonctionnement 2025 à reporter en 2026 article 002	1 139 821,96

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/7.1.2/015

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 janvier 2026,
Vu l'avis de la commission des finances du 23 février 2026,
Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 619 321,96	5 619 321,96
Section d'investissement	3 128 161,63	3 128 161,63
TOTAL	8 747 483,59	8 747 483,59

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 arrêté comme ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 février 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/7.2.1/016

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la commission des Finances du 23 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition sans augmentation et de les fixer à :

.../...

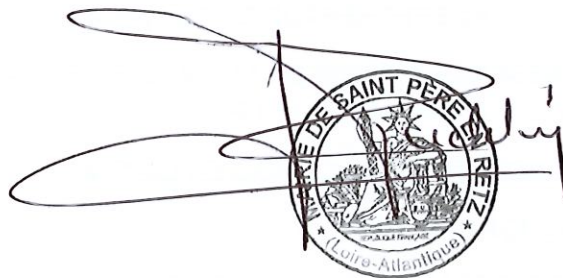
	Taux 2026
Taxe foncière Propriétés bâties	31,73 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	50,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19,26 %

Et autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 février 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/7.6.3/017

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – CONTRIBUTION 2026

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, transfère la responsabilité du pilotage et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement aux Conseils Départementaux.

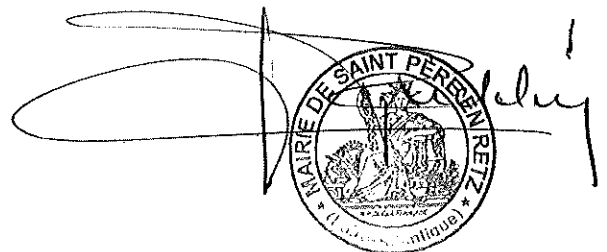
En ce qui concerne le Département de Loire-Atlantique, le niveau d'intervention du F.S.L. auprès des ménages défavorisés a été rendu possible grâce aux aides de l'Etat et du Conseil Départemental, ainsi qu'à la participation financière des Communes et des autres partenaires volontaires.

Face aux besoins croissants des ménages dans un contexte de fortes tensions sur le logement et l'énergie et afin d'assurer le financement du budget annexe du F.S.L., les communes sont invitées à réévaluer leurs contributions et accroître leur participation suivant un nouveau mode de calcul fixé par le Conseil Départemental.

En application de la nouvelle formule, la participation de la commune s'élèverait à 2 510 €, la contribution au F.S.L. étant une contribution volontaire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une participation communale à hauteur de **1000 €**.

**Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.**

**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 février 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/7.5.3/018

PARTICIPATION 2026 AU C.C.A.S.

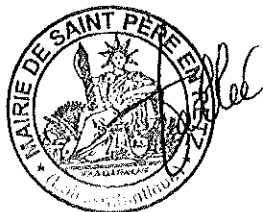
Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la participation octroyée au C.C.A.S. afin d'équilibrer son budget.

Il est proposé de verser la somme de **1862,11 €** pour l'année 2026.

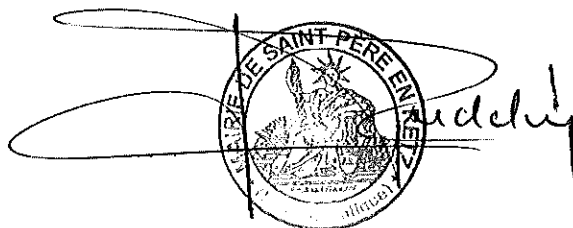
Dit que les crédits sont budgétisés au budget primitif de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le versement de cette subvention.

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 février 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/7.6.3/019

RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (C.A.U.E.) POUR 2026

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement de son adhésion au C.A.U.E. de Loire-Atlantique pour l'année civile 2026.

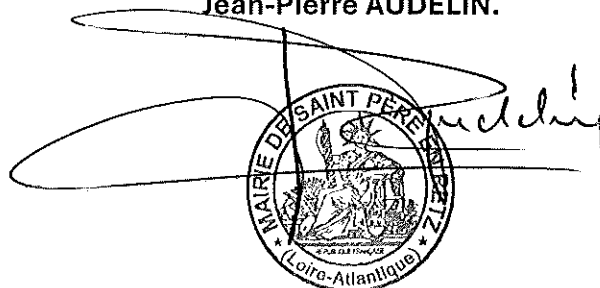
Le C.A.U.E. est à la disposition des collectivités locales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement et dans le cadre de l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler sa participation financière communale au C.A.U.E. qui s'élève à la somme de **480 €** (coût de l'adhésion identique à celui de 2025).

**Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/7.5.5/020

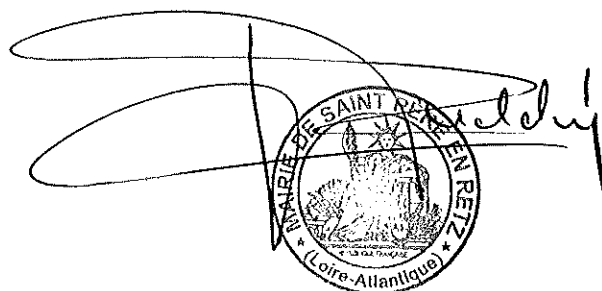
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TRAJET

L'association TRAJET gère depuis 2005 l'occupation des 2 logements d'urgence, propriété de la commune ; or, un sinistre dans l'un des logements a occasionné une vacance d'occupation pendant plusieurs mois, entraînant une perte financière conséquente pour l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, afin de soutenir l'association, de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 février 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/8.1.1/021

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE OPPORTUNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2026

Vu le contrat d'association en date du 31 octobre 2007 conclu avec l'école primaire mixte Sainte Opportune ;

Vu la convention en date du 31 janvier 2008 relative aux relations financières entre la Municipalité et l'OGEC ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée du 30 avril 2018 modifiant les méthodes de calcul du forfait communal ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Opportune pour l'année 2026 en se basant sur le coût moyen d'un élève de l'école publique en distinguant les élèves de maternelle et ceux de l'élémentaire.

.../...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à la majorité, d'allouer un crédit de **1 340 €** par élève de Saint-Père-en-Retz scolarisé en cycle maternelle et de **426 €** par élève de Saint-Père-en-Retz scolarisé en cycle élémentaire.

**Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.**



Pour : 16

Contre : 1

**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/8.1.1/022

FRAIS DE SCOLARITÉ 2025 - 2026

Chaque commune est tenue de supporter les dépenses de fonctionnement des écoles publiques implantées sur son territoire pour les élèves résidant dans la commune.

En présence d'une dérogation d'office ou expressément autorisée, la commune de résidence doit contribuer à la scolarisation de ses enfants dans une autre commune, il en est de même pour les enfants intégrés dans le dispositif ULIS.

Afin de disposer des éléments nécessaires à la facturation de frais de scolarisation à d'autres communes, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer la somme de :

- 426 € pour les élèves de l'école élémentaire dont ULIS
- 1 340 € pour les élèves de l'école maternelle

Et autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de ces frais auprès des communes concernées.

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëticia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/7.5.6/023

VOYAGES SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation communale pour les enfants scolarisés en primaire afin de permettre l'organisation de voyages scolaires.

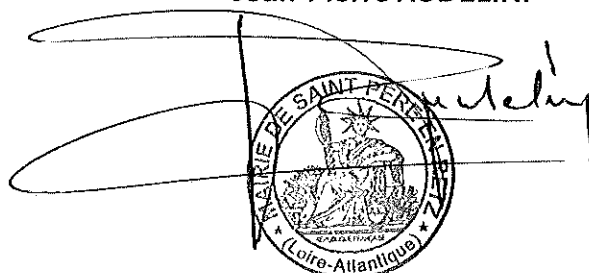
Conformément à la proposition formulée par le bureau municipal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de renouveler l'aide financière aux enfants Péréziens fréquentant un établissement scolaire de la commune relevant de l'enseignement primaire,
- Le montant de cette aide correspondra au coût réel de la sortie scolaire dans la limite de 18 € par enfant.

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 février 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOUE E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/4.1.1/024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre les avancements de grade 2026 et le remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessous.

.../...

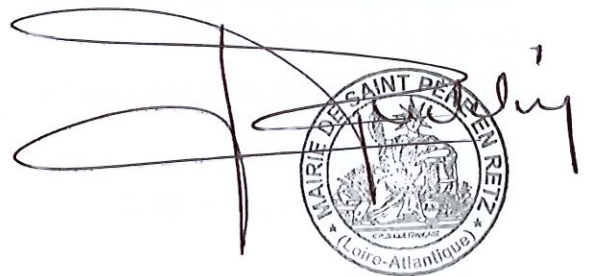
OUVERTURES DE POSTE		
Nombre	Grades	Temps de travail
1	Rédacteur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
7	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint Administratif	Temps complet

FERMETURES DE POSTE À LA NOMINATION DE L'AGENT PROMU		
Nombre	Grades	Temps de travail
1	Rédacteur Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
6	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20260311-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 11-03-2026

Publication le : 11-03-2026

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 février 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/3.1.1/025

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PLACE DE LA MAIRIE : COMMUNE / S.C.I. DU BEAUVAIS

Par délibération en date du 26 janvier 2026, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'immeuble situé à l'angle du 11 place de la Mairie et 2 rue de la Sorbonne, cadastré section AB n° 123 et 124 au prix de 120 000 euros (les honoraires de l'agence CENTURY 21 BUSINESS PRO d'un montant de 12 000 € H.T. et les frais d'acte en sus).

Le 4 février 2026, les deux parties ont signé une promesse de vente aux conditions susmentionnées.

Il convient donc de conclure les formalités de cette acquisition.

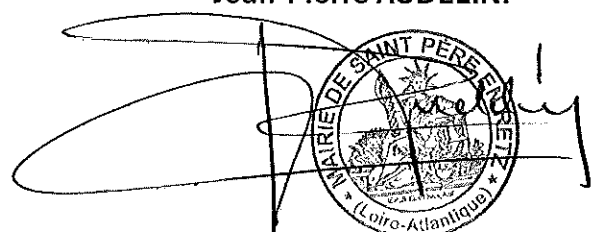
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'acte authentique définitif,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 février 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/2.2.6/026

**AMÉLIORATION DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE MAISON DES JEUNES –
CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS**

Des travaux réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique nécessitent la modification de ce réseau afin de desservir la future « Maison des jeunes ».

En conséquence, il convient d'établir une convention avec ENEDIS afin de créer à son profit, à titre gratuit, une servitude sur la parcelle AH 105 (propriété de la commune) afin notamment :

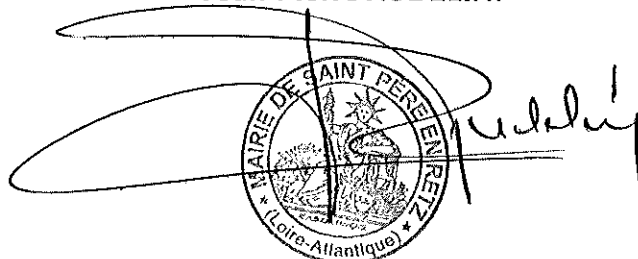
- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires ;
- encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 février 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE G.

Délib : 2026/3.5.7/027

CIMETIÈRE COMMUNAL : TARIFS CONCESSIONS CAVURNES

La Caverne est une sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts. Bien que le corps du défunt ait été crématisé, il s'agit d'une inhumation puisque l'urne contenant les cendres du défunt est placée en terre.

Cependant, contrairement aux autres monuments cinéraires tels que le Columbarium qui accueille des dizaines d'urnes, la Caverne est un lieu de recueillement individuel et dispose du même statut juridique qu'une sépulture traditionnelle.

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace réservé aux Cavernes dans le cimetière communal, il est proposé de les prééquiper en installant six caveautins qui recevront les urnes des défunts. Le coût d'installation d'un caveautin s'élève à 333 € TTC. En fonction de la taille de l'urne, un caveautin (60 cm x 60 cm) pourra accueillir 4 urnes.

Le produit des concessions sera entièrement reversé au profit du budget de la commune.

.../...

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants pour concession de caverne :

Caverne Frais d'attribution	Concessions	
	15 ans	30 ans
333 €	90 €	220 €
Renouvellement concession	90 €	220 €

Le secrétaire de séance,
Ginette VALLÉE.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.

